



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 35892

Texte de la question

M Jean Roatta attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés qui peuvent survenir lors de l'application des dispositions prises dans le plan de lutte pour la réussite scolaire (BOEN no 45 du 17 décembre 1987). En effet, le rattrapage institué après six heures de cours dans la journée, et quelquefois après une heure « d'étude » supplémentaire, risque d'être inopérant en raison d'une « saturation » de l'enfant (déjà en difficulté scolaire). Il suggère que ces heures de rattrapage puissent se situer pendant l'horaire scolaire normal. De plus, il estime que la notion de rattrapage ou remise à niveau devrait se placer dans un contexte pédagogique nouveau par l'extension des « classes d'adaptation » en effectif éclaté.

Texte de la réponse

Reponse. - Les actions de soutien et de rattrapage récemment mises en place s'adressent à des groupes ne dépassant pas dix à douze élèves ; cet effectif réduit permet de prendre en compte, par un enseignement individualisé, le degré d'attention de chacun des élèves. La mise en place de ces groupes n'est en rien incompatible avec le recours, pendant l'horaire normal, à une pédagogie différenciée en fonction des difficultés constatées. Elle vient, de plus, compléter le travail effectué par les personnels exerçant, au niveau du cycle des apprentissages, dans des « classes d'adaptation ».

Données clés

Auteur : [M. Roatta Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35892

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 412

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1560